

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-215903022-20240404-DEL2024_11-DE



Délibération n°2024/11

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 4 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt et un Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
DUDKOWIAK Claudine	à	FILMOTTE Mathieu
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie

Absentes : ZOCCALI Claudine - KERN Claudine - LASSELIN Marie-Jeanne - DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 18

Votants : 23

OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation des conditions d'exercice d'une activité accessoire.

Adoptée à l'Unanimité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- ✓ Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- ✓ Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des ALSH il y a une augmentation ponctuelle des effectifs pendant les périodes de vacances scolaires il y aurait lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour ces périodes, lesquels pourront être renouvelés à chaque période de vacances scolaires, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces agents assureront des fonctions de directeur ou d'animateur ALSH.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique (Fiche Bercy Colloc - avril 2010). Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Les modalités de rémunération se feront sous la forme d'une indemnité :

- Directeur ALSH : 90€ brut la journée (calculé sur la base de 7h à l'échelon 9 d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe)
- Animateur ALSH : 83€ brut la journée (calculé sur la base de 7h à l'échelon 6 d'adjoint d'animation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De créer, à compter de la date de la délibération, 1 poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le poste de directeur ALSH et 5 postes non permanents au titre d'une activité accessoire sur le poste d'animateur ALSH et d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées.**
- 2) D'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.**
- 3) De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Paul COMYN

DEPARTEMENT
DU NORD
COMMUNE D'HERIN

Délibération n° 2024/12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Avril 2024

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par :

Madame Marie-Françoise LECERF du 01/01 au 31/08/2023

Madame Valérie KRIEBUS du 01/09 au 02/02/2024

Receveuses


Le Conseil Municipal, convoqué le 21 Mars 2024, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire**.

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui est prescrit de passer dans ses écritures.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024
ID : 059-215903022-20240404-DEL2024_12-DE



- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par les receveuses, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) :

Fait et délibéré à Hérin, le 4 Avril 2024.

Présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel - KERN Claudine - ZOCCALI Claudine.

Excusés ayant donné procuration : BAJEART Christine à HOUREZ Dominique - DUDKOWIAK Claudine à FILMOTTE Mathieu - LECOMTE Hugues à SCHERER Murielle - BASSEZ Michel à PASEK Florent - APRILE Corinne à AUCLAIR Stéphanie - LASSELIN Marie-Jeanne à KERN Claudine.

Absente: DEPRET Annabelle.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	27	
Présents :	20	
Suffrages Exprimés :	26	
Vote :		Pour : 26
		Abstention : 0
		Contre : 0

Pour expédition conforme,

le Maire,
Jean-Paul COMYN



(1) Rayer les mentions inutiles

59	667	302	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Nombre de conseillers en exercice	27
Département du Nord				Nombre de conseillers présents	19
Commune d'HERIN			Séance du 4 avril 2024	Nombre de suffrages exprimés	25

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 Mars 2024 , réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur COMYN, Maire, lequel s'est retiré pour laisser la place à Monsieur SANS, Adjoint aux finances, pour le vote du Compte Administratif (après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré)

Vu le compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Percepteur,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	174 199,20			808 118,77	174 199,20	808 118,77
Opérations de l'exercice	398 128,84	2 615 319,22	2 896 005,44	3 726 583,43	3 294 134,28	6 341 902,65
TOTAUX	572 328,04	2 615 319,22	2 896 005,44	4 534 702,20	3 468 333,48	7 150 021,42
Résultats de clôture		2 042 991,18		1 638 696,76		3 681 687,94
Restes à réaliser	2 963 147,22	28 361,50			2 963 147,22	28 361,50
TOTAUX CUMULES	3 535 475,26	2 643 680,72	2 896 005,44	4 534 702,20	6 431 480,70	7 178 382,94
RESULTATS DEFINITIFS	891 794,54			1 638 696,76		746 902,28

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Présents : BOITTIAUX Daniel – HOUREZ Pauline – MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique – URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile – SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent – LAUDE Michel – KERN Claudine – ZOCCALI Claudine.

Excusés ayant donné procuration : BAJEART Christine à HOUREZ Dominique - DUDKOWIAK Claudine à FILMOTTE Mathieu - LECOMTE Hugues à SCHERER Murielle - BASSEZ Michel à PASEK Florent - APRILE Corinne à AUCLAIR Stéphanie – LASSELIN Marie-Jeanne à KERN Claudine.

Absente : DEPRET Annabelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

VOTE

Pour : 21

Abstentions : 4 - AUCLAIR Stéphanie + proc. APRILE Corinne - PASEK Florent + proc. BASSEZ Michel.

Contre : 0

Pour expédition conforme,
Le Maire,

J-P COMYN



Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les déficits et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Délibération n°2024/14

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 4 Avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt et un Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel - ZOCCALI Claudine - KERN Claudine.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
DUDKOWIAK Claudine	à	FILMOTTE Mathieu
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Résultat du vote :

Abstentions : 4 AUCLAIR Stéphanie + proc. APRILE Corinne, PASEK Florent + proc. BASSEZ Michel.

Pour : 22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, au vu de la balance certifiée produite par le Comptable Public, la reprise au Budget Primitif 2024, des résultats de l'exercice 2023 dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DES RESULTATS**

Il est fait part à l'assemblée, qu'en vertu de l'instruction M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats Définis du Compte Administratif 2023

Vous trouverez ci-joint l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	398 128,84 €	2 615 319,22 €
Résultat 2023	2 217 190,38 €	
Résultat Compte 001 BP N-1	174 199,20 €	
Résultat cumulé affecté au compte 001 BP N	2 042 991,18 €	
Restes à réaliser BP	2 963 147,22 €	28 361,50 €
Deficit de financement	-891 794,54 €	

2) Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	2 896 005,44 €	3 726 583,43 €
Résultat 2023	830 577,99 €	
Résultat Compte 002 BP N-1	808 118,77 €	
Résultat cumulé	1 638 696,76 €	

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Affectation crédit d'investissement au 1068 BP N	891 794,54 €
Report de résultat au 002 BP N	746 902,22 €
Report de résultat au 001 BP N	2 042 991,18 €

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2024/15

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 4 Avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt et un Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel - ZOCCALI Claudine - KERN Claudine.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
DUDKOWIAK Claudine	à	FILMOTTE Mathieu
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
- ANNÉE 2024 -

Adoptée à l'Unanimité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la Commune pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition à l'identique de l'année 2023, soit :

Foncier bâti : 46,14 %

Foncier non bâti : 105.88 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 26.10 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-215903022-20240404-DEL2024_16-DE



Délibération n°2024/16

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 4 Avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt et un Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel - ZOCCALI Claudine - KERN Claudine.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
DUDKOWIAK Claudine	à	FILMOTTE Mathieu
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2024 -

Résultat du vote :

Abstentions : 4 AUCLAIR Stéphanie + proc. APRILE Corinne, PASEK Florent + proc. BASSEZ Michel.

Pour : 22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance,

ADOPTÉ le Budget Primitif pour l'exercice 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement	4 303 219, 22 €
- Section Investissement	4 107 647, 44 €
- Total du Budget	8 410 866,66 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2024/17

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 4 Avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt et un Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel - ZOCCALI Claudine - KERN Claudine.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
DUDKOWIAK Claudine	à	FILMOTTE Mathieu
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions aux associations 2024

Désignation de l'Association	Total subvention 2024	Nombre de voix
Article 6574 du BP 2023		
Activités Physiques d'entretien	1000,00	* NPPV: BASSEZ M. - FLOUQUET J., BAJEART C. (proc.) Pour : 23
Amicale des anciens sapeurs pompiers	700,00	* NPPV: BASSEZ M., MORTREUX J.-M. Pour : 24
Association des Amis des Ecoles d'HERIN	900,00	* NPPV: BASSEZ M., ZOCCALI C., FILMOTTE M. + proc. DUDKOWIAK C., BARBIEUX J., SCHERER M + proc. LECOMTE H. Pour : 19
Chasse Détente et Pêche	800,00	* NPPV: BASSEZ M., FILMOTTE M. + proc. DUDKOWIAK C. Pour : 23
Séniors Dynamiques Hérinois	400,00	* NPPV: BASSEZ M., HOUREZ D. + proc. BAJEART C., KERN C. + proc. LASSELIN M.-J., MOREAU D. Pour : 20
Les Corons d'hier et d'aujourd'hui	500,00	* NPPV: BASSEZ M., KERN C. + proc. LASSELIN M.-J., BARBIEUX J., FILMOTTE M. + proc. DUDKOWIAK C., Pour : 20
Crissie tu veux	500,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Espérance d'Hérin	1000,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
FJEP Basket	1600,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
FNACA	1000,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Hérin Aubry Culture Loisirs Evasion	3000,00	* NPPV: BASSEZ M., BARBIEUX J., FILMOTTE M. + proc. DUDKOWIAK C., SANS P. Pour : 21
Hérin's Eagles Country	1000,00	* NPPV: BASSEZ M., COMYN J.-P. Pour : 24
Hérin USTT	1600,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Les amis de la pétanque Hérinoise	1200,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Les Flammes Hérinoises	1800,00	* NPPV: BASSEZ M., KERN C. + proc. LASSELIN M.-J. Pour : 23
Les Mains Agiles	300,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Les p'tits poucets	645,00	* NPPV: BASSEZ M., FILMOTTE M. + proc. DUDKOWIAK C. Pour : 23
Les randonneurs hérinois	300,00	* NPPV: BASSEZ M., PAQUE M.-C., FLOUQUET J. Pour : 23
Musicos Maxima	200,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Société de Chasse "Les Montagnes"	350,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
S/Total 1	18 795,00	
Amicale du Personnel Communal	800,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Coopérative Ecole F.J. CURIE	1 000,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Coopérative Ecole G.PERI	1 000,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Coopérative Ecole BARBUSSE MICHEL	1 300,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
S/Total 1+2	22 895,00	
APF France	200,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
CAPER	200,00	* NPPV: BASSEZ M., KERN C. + proc. LASSELIN M.-J. Pour : 23
Papillons Blancs Denain	200,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Restaurants du Cœur	200,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Secours Catholique	200,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
S/Total 1+2+3	23 895,00	
Article 657362 du BP 2023		
Subvention au CCAS	40 000,00	* NPPV: BASSEZ M. Pour : 25
Total	63 895,00	

* NPPV: ne prend(prement) pas part au vote

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour Copie Conforme,

le Maire,

Jean-Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-215903022-20240404-DEL2024_18-DE



Délibération n°2024/18

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 4 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt et un Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel - ZOCCALI Claudine - KERN Claudine.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
DUDKOWIAK Claudine	à	FILMOTTE Mathieu
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET : ATTRIBUTION CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI

Adoptée à l'Unanimité

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle Gabriel Péri a été lancé avec l'assistance du Cabinet ETYO.

Un appel à candidature a été transmis le 9 Novembre 2023 :

- au B.O.A.M.P.
- sur la plateforme dématérialisée du Centre de Gestion 59/62.
- au J.O.U.E.

Il a été fixé au 15 décembre 2023 - 12 heures, la date limite de remise des candidatures.

Le jury s'est réuni le 4 janvier 2024 et a retenu les 3 candidats suivants :

- LT2A.
- LD Architecture.
- MORPHOZ.

Un appel d'offre a été transmis le 2 février 2024 aux 3 candidats retenus par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée du Centre de Gestion 59/62.

Il a été fixé au 15 mars 2024 - 12 heures, la date limite de remise des offres.

Le jury s'est réuni le 3 avril 2024 et a classé les candidats dans l'ordre suivant :

- 1^{er} : MORPHOZ 2.0 - 50 rue de Paris à Valenciennes
2^{ème} : LT2A - 482 rue Albert Bailly à Marcq En Baroeul
3^{ème} : LD Architecture - 33 rue du Noble à Tilloy les Mofflaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le classement proposé par le jury,
- D'attribuer le marché de Maitrise d'œuvre suivant le classement retenu,
- D'autoriser Monsieur le Maire
 - o à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire,
 - o à signer toutes les pièces afférentes à l'attribution du marché,
 - o à signer les avenants dans la limite de 5%.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2024/19

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 4 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt et un Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel - ZOCCALI Claudine - KERN Claudine.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
DUDKOWIAK Claudine	à	FILMOTTE Mathieu
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention ADVB dans le cadre du regroupement scolaire école maternelle Gabriel Péri : extension (phase 1)

Adoptée à l'Unanimité

Vu les modalités d'attribution de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (A.D.V.B.),

Considérant que la Commune satisfait aux critères d'éligibilité à cette dotation,

Considérant le projet de regroupement scolaire école maternelle Gabriel Péri : extension (phase 1),

Vu le projet présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ledit projet,

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord l'octroi de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, pour cet investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

INSCRIT la dépense correspondante au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 059-215903022-20240404-DEL2024_19-DE

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
regroupement scolaire école maternelle Gabriel Péri : extension (phase 1)

	Dépenses			Recettes	
Travaux	1 363 320 €				
Aléas	136 332 €		DSIL	250 000 €	
Honoraires techniques	245 398 €		ADEME	50 000 €	
Frais divers	27 266 €		Fonds propres	584 799 €	
Etude divers	74 983 €		ADVB phase 1	345 000 €	
Option	132 500 €		Region PRADET	750 000 €	
Sous/Total		1 979 799 €			
			Total Général HT		1 979 799 €
Total Général HT		1 979 799 €			

A Hérin, le 8/02/2024

Le Maire

Jean Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-215903022-20240404-DEL2024_20-DE



Délibération n°2024/20

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 4 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt et un Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel - ZOCCALI Claudine - KERN Claudine.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
DUDKOWIAK Claudine	à	FILMOTTE Mathieu
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Ecluse Rue Auguste CARON - demande de subvention au titre des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA)

Adoptée à l'Unanimité

Monsieur le Maire indique qu'il sera inscrit au Budget Primitif un crédit pour les travaux d'installation d'une écluse rue Auguste CARON.

Le coût des travaux est estimé à : 17 401 euro HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA)
- de l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce cadre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



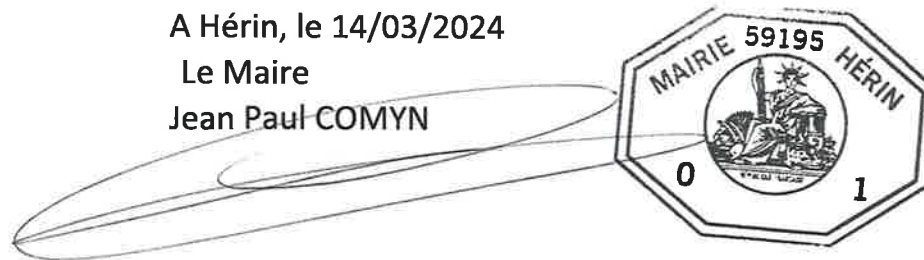
PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
Pose d'ecluse RD70

	Dépenses			Recettes	
Travaux	15 604 €				
Panneaux	1 797 €				
			Fonds propres	4 350 €	
			ASRDA	13 051 €	
Sous/Total		17 401 €			
			Total Général HT		17 401 €
Total Général HT		17 401 €			

A Hérin, le 14/03/2024

Le Maire

Jean Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2024/21

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 4 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt et un Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel - ZOCCALI Claudine - KERN Claudine.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
DUDKOWIAK Claudine	à	FILMOTTE Mathieu
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Octroi d'un cadeau au personnel enseignant des écoles d'Hérin partant en retraite

Adoptée à l'Unanimité

A l'occasion du départ à la retraite d'enseignants exerçant sur la commune, la municipalité souhaite pouvoir leurs remettre une carte cadeau.

Le budget alloué à celle-ci ne dépassera pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (pour information 194€ en 2024).

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 6232

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser par délibération ce type de dépense

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une carte cadeau aux enseignants partant à la retraite dans les conditions fixées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Paul COMYN

VILLE D'HERIN
59195
Tel. 03.27.20.06.06
Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-215903022-20240404-2024_22-DE



Délibération n°2024/22

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 4 Avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt et un Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel - ZOCCALI Claudine - KERN Claudine.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
DUDKOWIAK Claudine	à	FILMOTTE Mathieu
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi

Résultat du vote :

Abstentions : 9 - FILMOTTE M. + proc. DUDKOWIAK C., HOUREZ D. + proc. BAJEART C., AUCLAIR S.+ proc. APRILE C., PASEK F. + proc. BASSEZ M. LAUDE M.

Pour : 17

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis le 18 Janvier 2021. Après 3 ans d'instruction, ce document d'urbanisme est appelé à évoluer afin de prendre en compte les nouveaux besoins territoriaux.

La CAPH par arrêté n°A23875 du 12 décembre 2023, a prescrit la modification de droit commun n°1 du PLUi afin de permettre aux communes :

- la prise en compte des évolutions territoriales à l'œuvre,
- la sortie opérationnelle de certains projets notamment dans le cadre du développement économique, de l'habitat, du tourisme ou encore pour la réalisation d'équipements publics,
- la facilité de compréhension du document d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme et la correction des erreurs matérielles.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de la CAPH est soumis pour avis au Conseil Municipal avant l'enquête publique prévue du 12 juin au 12 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré, Celui-ci décide d'approuver le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de la CAPH.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Paul COMYN